



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

constructions scolaires

Question écrite n° 69520

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de mettre en place une certaine péréquation financière, entre collectivités locales, pour leurs investissements scolaires, notamment pour les écoles maternelles et élémentaires. En effet, il apparaît que de nombreuses anciennes collectivités, notamment les municipalités ayant été urbanisées il y a très longtemps, possèdent des écoles vétustes ou devant être agrandies ou reconstruites. Cette situation est préoccupante, car cette spécificité va également de pair avec des difficultés urbaines particulières, notamment au niveau social. Ces besoins en locaux scolaires décentes, neufs ou rénovés, peuvent être compensés par l'augmentation de DSU, affectée récemment aux villes les plus pauvres.

Texte de la réponse

Le budget de l'enseignement scolaire ne dispose pas de ligne budgétaire destinée à subventionner les municipalités pour les investissements scolaires dans le premier degré. La dotation solidarité urbaine est une dotation allouée exclusivement par le ministère de l'intérieur. Le ministère de l'éducation nationale n'intervient pas dans la définition des modalités de péréquation de cette dotation. La présente question est donc transmise pour attribution au ministère de l'intérieur.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69520

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6752

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10354